



Procédure en cas de soupçon et d'infection au COVID-19

Objectif de l'IT

- > Présenter la marche à suivre en cas de soupçon et d'infection au COVID-19 au niveau des personnes en formation (PEF duales et des écoles de métiers) et des collaborateurs (enseignants et pour le personnel administratif et technique du SFP et des CFP, y.c. leurs propres PEF).

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte mais comprend les genres féminin et masculin.

Principes

- > La marche à suivre est valable pour les personnes citées sous le point Objectif de l'IT, ci-dessus. Elle se base sur les recommandations de l'OFSP et du Service du médecin cantonal.
 - > **En cas de symptômes - isolement**
 - > **En cas d'attente de mise en quarantaine**
 - > **En cas de mise en quarantaine**
- > La responsabilité individuelle de chacun est essentielle.

Liens internet

OFSP	Nouveau coronavirus
Etat de Fribourg	Coronavirus : Informations actuelles

En cas de symptômes - isolement*

* **Isolement** : placer en isolement une personne qui est atteinte du COVID-19 ou avec des symptômes, elle doit éviter tout contact avec autrui

N°	Activité et descriptif	Responsabilité (qui)	Quand
1	Informar son enseignant (PEF), ou son directeur (collaborateurs CFP), ou son supérieur hiérarchique (collaborateurs SFP) en cas de symptômes même légers et se mettre en isolement. <i>Dans le cas d'une PEF, l'enseignant informe de suite le doyen.</i>	Personne concernée <i>Enseignant</i>	De suite
2	Si dans le périmètre d'un CFP, renvoyer la personne concernée à son domicile pour qu'elle se mette en isolement (pas nécessaire de renvoyer d'autres personnes sans symptômes).	Doyen (pour les PEF) / Directeur (pour les collaborateurs CFP) / Sup. hiérarchique (pour le SFP)	De suite
3	Variante 1) Effectuer le " CoronaCheck " disponible sur le site internet de l'Etat de Fribourg (résultat instantané). Variante 2) Prendre contact par téléphone avec son médecin traitant ou le médecin de garde.	Personne concernée	De suite

4	Si le " CoronaCheck " est négatif, la personne peut théoriquement retourner en classe ou au travail.	Personne concernée	De suite ou dès que la santé le permet
5	Si le " CoronaCheck " est positif, la personne concernée recevra un ticket et pourra se rendre au Centre de test rapide indiqué pour effectuer le test de dépistage.	Personne concernée	Le jour même ou suivant
6	<p>En cas de test positif de la PEF ou du collaborateur, le Centre de test rapide contacte la personne infectée. La personne est ensuite contactée par le SMC pour la mise en isolement et pour établir la liste des contacts étroits à mettre en quarantaine.</p> <p>La PEF est tenue d'informer au plus vite l'administration de son CFP ainsi que son employeur de sa situation. / Le collaborateur est tenu d'informer au plus vite son directeur - respectivement le supérieur hiérarchique pour les collaborateurs du SFP.</p>	<p>Centre de test rapide</p> <p>SMC</p> <p>Personne concernée</p>	<p>Dans les 48h00</p> <p>De suite</p>
7	<p>Le CFP en collaboration avec le Service du médecin cantonal SMC 026/305.79.80 coordonne la communication (prise de décision) avec toutes les parties prenantes de l'encadrement des PEF (enseignants, maîtres professionnels, autres PEF, représentants légaux).</p> <p>Tant qu'aucune décision n'a été prise par le SMC, l'enseignement est maintenu.</p>	Directeur CFP	De suite

En cas d'attente de mise en quarantaine *

* **Quarantaine** = mettre à l'écart une personne sans symptôme, ni malade qui a été en contact étroit avec une personne infectée par le COVID-19

N°	Activité et descriptif	Responsabilité (qui)	Quand
1	<p>Informé son enseignant (PEF), ou son directeur (collaborateurs CFP), ou son supérieur hiérarchique (collaborateurs SFP) en cas de contact étroit avec une personne dont l'infection est suspectée (en attente de confirmation par le "CoronaCheck" ou du médecin traitant).</p> <p><i>Dans le cas d'une PEF, l'enseignant informe de suite le doyen.</i></p>	<p>Personne concernée</p> <p><i>Enseignant</i></p>	<p>Dans la journée ou dans les 48h.</p>
2	<p>Si dans le périmètre d'un CFP, renvoyer la personne concernée à son domicile (pas nécessaire de renvoyer d'autres personnes sans symptômes).</p>	<p>Doyen (pour les PEF) / Directeur (pour les collaborateurs CFP) / Sup. hiérarchique (pour le SFP)</p>	<p>De suite</p>
3	<p>La personne se met en quarantaine tant que les résultats ne sont pas connus.</p>	<p>Personne concernée</p>	<p>De suite</p>
4	<p>Fournir une attestation du résultat du "CoronaCheck" ou attestation du médecin traitant.</p>	<p>Personne concernée</p>	<p>De suite</p>
5	<p>Si résultat positif, mise en quarantaine ; si résultat négatif, retour au travail.</p>	<p>Personne concernée</p>	<p>De suite</p>

En cas de mise en quarantaine *

* **Quarantaine** = mettre à l'écart une personne sans symptôme, ni malade qui a été en contact étroit avec une personne infectée par le COVID-19

N°	Activité et descriptif	Responsabilité (qui)	Quand
1	<p>Informé son enseignant (PEF), ou son directeur (collaborateurs CFP), ou son supérieur hiérarchique (collaborateurs SFP) en cas de contact avec une personne infectée (après confirmation par le SMC) et fournir une attestation de la nécessité de la mise en quarantaine par le SMC.</p> <p><i>Dans le cas d'une PEF, l'enseignant informe de suite son doyen.</i></p>	<p>Personne concernée</p> <p><i>Enseignant</i></p>	<p>De suite</p>
2	<p>Si dans le périmètre d'un CFP, renvoyer la personne concernée à son domicile (pas nécessaire de renvoyer d'autres personnes sans symptômes).</p>	<p>Doyen (pour les PEF) / Directeur (pour les collaborateurs CFP) / Sup. hiérarchique (pour le SFP)</p>	<p>De suite</p>
3	<p>Si symptômes, appliquer la procédure "en cas de symptômes"</p>	<p>Personne concernée</p>	<p>De suite</p>
4	<p>Si pas de symptômes durant la quarantaine, du travail à domicile pourra être attribué.</p>	<p>Personne concernée</p>	<p>De suite</p>